

13 janvier 2014

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue en la salle du conseil, le lundi 13 janvier 2014 à 20 h 00. L'assemblée est présidée par son honneur le maire, Monsieur Marcel Loyer. Sont également présents Mesdames les conseillères Françoise Boudrias et Marie-France Bouchard et Messieurs les conseillers Daniel Gravel, Yves Blanc et Michel Lambert.

Monsieur Martin Chaput, conseiller, est absent.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur Claude Gagné est également présent.

MOT DE BIENVENUE

ORDRE DU JOUR

01- Lecture et adoption de l'ordre du jour

02- Période de questions

03- Adoption des procès-verbaux

- 3.1 Séance ordinaire du 2 décembre 2013, séance extraordinaire du 11 décembre 2013 (Refinancement des règlements d'emprunt numéros 337-92 et 334-97 et financement du règlement numéro 544-2012) et séance extraordinaire du 16 décembre 2013 (Prévisions budgétaires 2014 et plan triennal de dépenses en immobilisations 2014, 2015 et 2016)

04- Correspondance

- 4.1 Adoption du bordereau de correspondance

05- Administration

- 5.1 Adoption des comptes payés et à payer
- 5.2 Demandes d'aide financière à madame Véronique Hivon, députée du comté de Joliette
- 5.3 Embauche d'un inspecteur municipal au service des Travaux publics
- 5.4 Approbation des prévisions budgétaires 2014 de l'Office municipal d'habitation de Sainte-Mélanie
- 5.5 Désignation d'un représentant au conseil d'administration de l'Office Municipal d'Habitation de Sainte-Mélanie
- 5.6 Prolongation de l'entente relative au projet « Infirmière en milieu rural »
- 5.7 Renouvellement à long terme du programme AccèsLogis Québec
- 5.8 Financement travaux de réfection de l'aqueduc – Secteur Belleville
- 5.9 Acquisition d'une machine à affranchir

06- Urbanisme et mise en valeur du territoire

- 6.1 Rapport de l'inspectrice en bâtiment pour le mois de décembre 2013
- 6.2 Approbation du rapport de réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 5 décembre 2013
- 6.3 Demande de dérogation mineure numéro 2013-1111, lot P75
- 6.4 Autorisation d'afficher un panneau faisant la promotion de la Maison Enfant Soleil 2014
- 6.5 Avis de motion d'un règlement numéro 549-2014 amendant le règlement de zonage numéro 228-92 en modifiant la définition de « service de garde en milieu familial »
- 6.6 Adoption d'un premier projet de règlement numéro 549-2014 amendant le règlement de zonage numéro 228-92 en modifiant la définition de « service de garde en milieu familial »

07- Sécurité publique

08- **Loisirs et culture**

8.1 **Programmation hiver 2014**

09- **Hygiène du milieu et travaux publics**

9.1 **Rapport de déneigement et d'entretien des chemins pour la période du 12 novembre 2013 au 6 janvier 2014**

9.2 **Désignation de deux représentants au comité intermunicipal pour l'aqueduc Secteur Belleville**

10- **Varia**

11- **Période de questions**

12- **Levée de la séance**

2014-01-001

01- **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Monsieur Michel Lambert
Et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Adoptée

02- **PÉRIODE DE QUESTIONS**

- a) Félicitations pour entretien déglacage des chemins;
- b) Demande pour que la Municipalité trouve une solution aux chats errants sur le territoire.

La période de questions est close à 20 h 12.

03- **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

2014-01-002

3.1 **Séance ordinaire du 2 décembre 2013, séance extraordinaire du 11 décembre 2013 (Refinancement des règlements d'emprunt numéros 337-92 et 334-97 et financement du règlement numéro 544-2012) et séance extraordinaire du 16 décembre 2013 (Prévisions budgétaires 2014 et plan triennal de dépenses en immobilisations 2014, 2015 et 2016)**

Étant donné que tous les membres du conseil ont reçu leurs procès-verbaux au préalable, dispense de lecture est donnée au secrétaire-trésorier.

Il est proposé par Madame Marie-France Bouchard
Et résolu à l'unanimité que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 2 décembre 2013, séance extraordinaire du 11 décembre 2013 (Refinancement des règlements d'emprunt numéros 337-92 et 334-97 et financement du règlement numéro 544-2012) et séance extraordinaire du 16 décembre 2013 (Prévisions budgétaires 2014 et plan triennal de dépenses en immobilisations 2014, 2015 et 2016)

Adoptée

04- **CORRESPONDANCE**

2014-01-003

4.1 **Adoption du bordereau de correspondance**

Monsieur Claude Gagné, secrétaire-trésorier, dépose le bordereau de correspondance pour la période finissant le 8 janvier 2014.

Il est proposé par Monsieur Daniel Gravel
Et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de Sainte-Mélanie prenne acte du bordereau de correspondance pour la période finissant le 8 janvier 2014.

Adoptée

05- ADMINISTRATION

2014-01-004

5.1 Adoption des comptes payés et à payer au 31 décembre 2013

Il est proposé par Madame Françoise Boudrias
Et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de Sainte-Mélanie adopte le rapport des dépenses et salaires pour la période se terminant le 31 décembre 2013 et autorise le secrétaire-trésorier à les payer pour un montant total de **294 988.69 \$**.

Décaissements : chèques 5648 à 5688	150 414.00 \$
Chèques annulés	\$
Comptes fournisseurs : chèques 5689 à 5746	115 811.56 \$
Salaires du mois de décembre 2013	28 763.13 \$

Total de la période : **294 988.69 \$**

Adoptée

Je soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Claude Gagné
Secrétaire-trésorier

2014-01-005

5.2 Demandes d'aide financière à madame Véronique Hivon, députée du comté de Joliette

ATTENDU les projets de réfection de voirie de la Municipalité de Sainte-Mélanie et la nécessité de solliciter l'aide financière de la députée du comté de Joliette, madame Véronique Hivon;

ATTENDU l'enveloppe discrétionnaire de la députée relative au « programme d'amélioration du réseau routier municipal »;

ATTENDU l'enveloppe discrétionnaire de la députée relative à l'aide financière aux organismes et activités de loisirs et culture connue sous le nom de « Programme d'action bénévole »;

ATTENDU l'invitation de la députée à soumettre par résolution nos demandes dans le cadre de ces programmes d'aide financière;

ATTENDU que la Municipalité de Sainte-Mélanie a déposé, à la députée du comté de Joliette, madame Véronique Hivon, un dossier complet en ce qui concerne les besoins en réfection des chemins, routes et rues de la municipalité, tel que préparé par nos ingénieurs-conseils et montrant la nécessité d'investir plus de 2,8 millions de dollars dans les cinq prochaines années;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par Monsieur Michel Lambert
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

DE DEMANDER à madame Véronique Hivon l'octroi d'une aide financière de quinze mille dollars (15 000 \$) dans le cadre de son enveloppe discrétionnaire pour l'amélioration du réseau routier municipal;

DE DEMANDER à madame Véronique Hivon l'octroi d'une aide financière de deux mille dollars (2 000 \$) dans le cadre de son enveloppe discrétionnaire pour le programme

d'action bénévole, soit mille dollars (1 000 \$) pour l'achat de livres à la bibliothèque et mille dollars (1 000 \$) pour le soutien activités « jeunesse » au service des loisirs;

DE MANDATER monsieur Marcel Loyer, maire et monsieur Claude Gagné, directeur général pour assurer le suivi des présentes.

Adoptée

2014-01-006

5.3 - Embauche d'un inspecteur municipal au service des Travaux publics

ATTENDU que monsieur Jacques Gravel a avisé la Municipalité qu'il quittait le poste d'inspecteur municipal aux travaux publics en raison de son départ à la retraite;

ATTENDU les résolutions numéros 2013-10-179 et 2013-11-199 pour la formation d'un comité de sélection composé de monsieur Marcel Loyer, maire, de messieurs Yves Blanc et Daniel Gravel, conseillers et de monsieur Claude Gagné, directeur général;

ATTENDU l'ensemble des démarches pour la dotation de ce poste et la recommandation unanime du comité de sélection afin de retenir la candidature de monsieur Alain Lajeunesse;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par Monsieur Yves Blanc
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour faire valoir à toutes fins que de droit;

QUE le conseil municipal de Sainte-Mélanie approuve la recommandation du comité de sélection;

QUE le conseil municipal de Sainte-Mélanie embauche monsieur Alain Lajeunesse au poste d'inspecteur municipal au service des Travaux publics à partir du 6 janvier 2014 à l'échelon 7 de la grille salariale applicable à ce poste;

QUE cette embauche soit assortie d'une période de probation de 1 040 heures et qu'une recommandation relative à la fin de probation soit déposée par le directeur général à la séance ordinaire du 7 juillet 2013;

QUE cette embauche soit conclue en vertu des conditions de l'entente sur les conditions de travail des employés de la Municipalité de Sainte-Mélanie, sauf exception mentionnée au contrat d'embauche le cas échéant;

QUE monsieur Claude Gagné, directeur général, soit autorisé à agir pour donner effet à la présente.

Adoptée

afin que la MRC puisse conclure avec le CSSNL un addenda à l'entente en cours;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Monsieur Daniel Gravel
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

QUE la Municipalité accepte de poursuivre les services offerts relativement au projet « Infirmière en milieu rural » pour une période de prolongation de huit (8) semaines;

QUE la Municipalité accepte de rendre disponible ses locaux et équipements afin que le projet « Infirmière en milieu rural » puisse poursuivre ses activités selon les modalités convenues dans l'entente en cours;

DE MANDATER monsieur Claude Gagné, directeur général, afin d'agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

2014-01-010

5.7 Renouvellement à long terme du programme AccèsLogis Québec

ATTENDU que partout au Québec des ménages locataires, soit des familles, des aînés en perte d'autonomie, des personnes sans-abri ou vulnérables et des personnes seules, ont des besoins pressants de logements de qualité et à prix abordable;

ATTENDU que des ménages de notre municipalité de Sainte-Mélanie ont des besoins de logements abordables;

ATTENDU que le programme AccèsLogis Québec permet de réaliser des logements qui répondent à ces besoins;

ATTENDU que le programme AccèsLogis Québec a des retombées sociales et économiques vitales dans notre milieu;

ATTENDU que les budgets du programme AccèsLogis Québec sont pratiquement épuisés et ne pourront répondre à tous les projets en développement dans notre région et au Québec;

ATTENDU que le programme AccèsLogis Québec doit être reconfirmé chaque année et que cette situation limite la capacité des milieux à planifier efficacement la réponse aux besoins en habitation, en plus d'être très peu adaptée aux exigences d'un développement immobilier qui implique de nombreux acteurs et sources de financement;

ATTENDU que ce manque de prévisibilité ralentit le rythme de réalisation des projets; plusieurs se retrouvant dans l'attente de la reconduction du programme;

ATTENDU

que le programme AccèsLogis Québec doit tenir compte des différentes réalités et contextes de développement d'un territoire à l'autre;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Madame Françoise Boudrias
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

DE DEMANDER au gouvernement du Québec de maintenir un programme de développement de logements communautaires adapté aux besoins, fonctionnel et applicable sur l'ensemble du territoire québécois;

DE DEMANDER au gouvernement du Québec de maintenir un programme qui permet de réaliser des logements dans les différents contextes territoriaux du Québec et qui est équitable quant à la participation requise par les milieux;

DE DEMANDER au gouvernement du Québec de poursuivre sans délai le programme AccèsLogis Québec à long terme et de prévoir dans son prochain budget un plan d'investissements sur 5 ans dans AccèsLogis Québec, permettant la réalisation d'un minimum de 3 000 nouveaux logements par année.

DE TRANSMETTRE une copie de cette résolution au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, monsieur Sylvain Gaudreault, ainsi qu'au président du Conseil du trésor, monsieur Stéphane Bédard, et au ministre des Finances, monsieur Nicolas Marceau.

Adoptée

2014-01-011

5.8 Financement travaux de réfection de l'aqueduc – Secteur Belleville

ATTENDU

les travaux de réfection de l'aqueduc – Secteur Belleville, réalisés dans les municipalités de Sainte-Mélanie et Saint-Félix-de-Valois;

ATTENDU

l'entente intermunicipale convenue entre les municipalités de Sainte-Mélanie et de Saint-Félix-de-Valois en vertu de la résolution numéro 2010-07-145;

ATTENDU

le règlement d'emprunt de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois sur un terme de vingt-cinq (25) ans aux fins de pourvoir à toutes les dépenses liées aux travaux de réfection de l'aqueduc – Secteur Belleville et la quote-part de la Municipalité de Sainte-Mélanie établie à cent trente-sept mille quatre cent cinquante-trois dollars et quatre-vingt-seize cents (137 453.96 \$);

ATTENDU

que cette quote-part doit être payée par les quatorze usagers desservis par le réseau d'aqueduc Belleville;

ATTENDU

l'opportunité de paiement comptant, au montant de neuf mille huit cent dix-huit dollars et quatorze cents (9 818.14 \$) par immeuble, offerte en novembre et décembre 2013 à tous les propriétaires d'immeubles desservis par ledit réseau d'aqueduc;

ATTENDU

que neuf usagers sur quatorze se sont prévalus de l'offre de paiement comptant;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Monsieur Michel Lambert
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QU'UN paiement comptant de quatre-vingt-huit mille trois cent soixante-trois dollars et vingt-six cents (88 363.26 \$) soit versé à la Municipalité de Saint-Félix en guise de versement comptant pour la quote-part de Sainte-Mélanie à l'emprunt ci-avant mentionné;

QUE ce paiement constitue le paiement complet et final (capital et intérêts) pour les immeubles suivants :

Immeubles ayant payé comptant

0513-75-8237	108, 2 ^e avenue Belleville
0513-96-5361	1890, rang du Domaine
0513-56-0292	128, 2 ^e avenue Belleville
0513-96-1810	1891, rang du Domaine
0513-65-2015	124, 2 ^e avenue Belleville
0513-85-1557	80, 2 ^e avenue Belleville
0513-85-3975	70, 2 ^e avenue Belleville
0513-96-8121	1880, rang du Domaine
0410-74-3492	121, 2 ^e avenue Belleville

QUE les immeubles suivants, ne s'étant pas prévalus de l'offre de paiement comptant, soient taxés annuellement par le « *règlement décrétant les taux de taxes pour l'exercice financier* » courant aux fins de pourvoir au paiement de la quote-part annuelle de la Municipalité de Sainte-Mélanie, telle que fixée par la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois pour le paiement du capital et de l'intérêt de l'emprunt ci-devant mentionné :

Immeubles n'ayant pas payé comptant

0513-54-6878	125, 2 ^e avenue Belleville
0513-85-5285	60, 2 ^e avenue Belleville
0513-85-6594	50, 1 ^{ère} avenue Belleville
0513-86-7025	40, 1 ^{ère} avenue Belleville
0513-95-3480	1881, rang du Domaine

QUE ladite quote-part annuelle soit divisée également entre les cinq (5) immeubles ne s'étant pas prévalus de l'offre de paiement comptant de 2013;

QUE soit offert, aux cinq immeubles ne s'étant pas prévalus de l'offre de paiement comptant de 2013, l'opportunité d'acquitter le solde de l'emprunt lors de tout refinancement quinquennal par la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois, le cas échéant.

Adoptée

2014-01-012

5.9 Acquisition d'une machine à affranchir

ATTENDU que la machine à affranchir, modèle IJ-50 a plus de sept (7) ans d'utilisation continue, qu'elle présente des signes avancés d'usure et qu'elle constitue un des principaux outils de bureautique de la Municipalité;

ATTENDU que le projet de remplacement de la machine à affranchir a été approuvé lors des préparatifs budgétaires de l'exercice financier 2014;

ATTENDU que deux fournisseurs ont répondu à notre demande de prix, soit :

- **Équipements de Bureau Joliette Inc.**
- **Robert Légaré, équipement, fourniture et mobilier de bureau**

ATTENDU que l'offre du fournisseur **Équipements de Bureau Joliette Inc.** est la plus avantageuse pour la Municipalité;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par Monsieur Yves Blanc
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'ADJUGER le contrat d'achat pour une machine à affranchir, modèle IS440AS à **Équipement de bureau Joliette Inc.**, selon la soumission déposée le 15 octobre 2013 :

Systeme postal	Coût
Machine à affranchir modèle IS440AS	4 030 \$
Compteur	39.95 \$ par mois
Mail care premium plus - changement des tarifs de Poste Canada - gestion de compte et recharge d'affranchissement	270.40 \$ par année

DE POURVOIR au paiement de cette dépense en l'affectant au fonds de roulement de la Municipalité sur une période de cinq (5) ans;

DE MANDATER monsieur Claude Gagné, directeur général, afin d'agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente résolution.

Adoptée

06- URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

2014-01-013

6.1 Rapport de l'inspectrice en bâtiment pour le mois de décembre 2013

Monsieur Claude Gagné, secrétaire-trésorier, dépose le rapport du service d'urbanisme pour la période finissant le 31 décembre 2013 tel que préparé par madame Julie Chabannel, inspectrice en bâtiment.

Il est proposé par Monsieur Michel Lambert
Et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de Sainte-Mélanie prenne acte du rapport du service d'urbanisme pour la période finissant le 31 décembre 2013.

Adoptée

2014-01-014

6.2 Approbation du rapport de réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 5 décembre 2013

Monsieur Claude Gagné, secrétaire-trésorier dépose le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Mélanie tenue le 5 décembre 2013, tel que préparé par madame Julie Chabannel, inspectrice en bâtiment.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Monsieur Michel Lambert
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de Sainte-Mélanie prenne acte du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Mélanie tenue le 5 décembre 2013.

Adoptée

2014-01-015

6.3 Demande de dérogation mineure numéro 2013-1111, lot P75

ATTENDU

la demande de dérogation mineure numéro 2013-1111 déposée par la compagnie Les Sables de Joliette, mandatée par le propriétaire Ferme Denis Coulombe Inc., située dans la zone agricole A-64 et portant le numéro de lot P75 du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Mélanie.

ATTENDU

que la compagnie Les Sables de Joliette a présenté une demande de dérogation mineure conformément au règlement numéro 207-90 de la Municipalité de Sainte-Mélanie;

ATTENDU

que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Municipalité de Sainte-Mélanie a tenu une rencontre le 5 décembre 2013 et a analysé cette demande de dérogation mineure;

ATTENDU

que la demande de dérogation mineure consiste à permettre à la compagnie Les Sables de Joliette d'extraire du sable jusqu'au niveau inférieur de la sablière adjacente, aux fins de remettre en culture ultérieurement le secteur concerné;

ATTENDU

que les membres du CCU ont pris connaissance de tous les documents inhérents à ce dossier pour faire connaître leur recommandation au conseil municipal;

ATTENDU

que la recommandation du CCU est d'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2013-1111;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Monsieur Michel Lambert
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution;

QUE la Municipalité de Sainte-Mélanie accepte la demande de dérogation mineure numéro 2013-1111 telle que formulée.

Adoptée

2014-01-016

6.4 **Autorisation d'afficher un panneau faisant la promotion de la Maison
Enfant Soleil 2014**

ATTENDU la demande de la Municipalité de Sainte-Béatrix pour l'installation d'un panneau promotionnel relatif à la « *Maison Enfant Soleil 2014* » sur un terrain municipal pour la période mars à juillet 2014;

ATTENDU l'intérêt pour la Municipalité de Sainte-Mélanie d'appuyer cette initiative;

ATTENDU la possibilité d'installer ledit panneau sur le terrain du garage municipal adjacent au chemin du Lac Sud;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par Madame Marie-France Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité de Sainte-Mélanie appui l'initiative « *Maison Enfant Soleil 2014* » de la Municipalité de Sainte-Béatrix;

QUE soit autorisé l'installation d'un panneau promotionnel de 64 pieds carrés sur le terrain du garage municipal adjacent au chemin du Lac Sud pour la période mars à juillet 2014;

DE MANDATER monsieur Claude Gagné, directeur général, afin d'agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

2014-01-017

6.5 **Avis de motion d'un règlement numéro 549-2014 amendant le
règlement de zonage 228-92 en modifiant la définition de « service de
garde en milieu familial »**

AVIS DE MOTION est donné par Madame Françoise Boudrias d'un règlement numéro 549-2014 amendant le règlement de zonage 228-92 en modifiant la définition de « service de garde en milieu familial », afin qu'il soit adopté à une séance ultérieure.

2014-01-018

6.6 **Adoption d'un premier projet de règlement numéro 549-2014 amendant
le règlement de zonage numéro 228-92 en modifiant la définition de
« service de garde en milieu familial »**

ATTENDU que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme autorise la Municipalité à diviser son territoire en différentes zones et y spécifier les constructions ou usages qui y sont autorisés;

ATTENDU que la Municipalité de Sainte-Mélanie a adopté le 6 avril 1992 le règlement de zonage numéro 228-92;

ATTENDU que la Municipalité a le pouvoir, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, de modifier son règlement de zonage numéro 228-92;

ATTENDU qu'il est souhaitable de modifier la définition de « service de garde en milieu familial » pour tenir compte des normes du ministère de la Famille et des Aînés;

ATTENDU que les modifications proposées sont conformes au plan d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Mélanie;

ATTENDU que les modifications proposées sont conformes au schéma d'aménagement et autres documents de la MRC de Joliette;

ATTENDU que tous les membres du conseil ont pris connaissance du règlement numéro 549-2014 et que dispense de lecture en est donnée;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné conformément à la loi;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par Madame Françoise Boudrias Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le présent règlement soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

Premier projet de règlement numéro 549-2014 amendant le règlement de zonage numéro 228-92 en modifiant la définition de « service de garde en milieu familial »

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2

La définition « service de garde en milieu familial » de l'article 3.1 est abrogée et remplacée par :

Service de garde d'enfants fourni par une personne physique dans une résidence privée où elle reçoit jusqu'à six enfants dont au plus deux sont âgés de moins de 18 mois, en incluant ses enfants de moins de neuf ans et les enfants de moins de neuf ans qui habitent ordinairement avec elle et qui sont présents durant la prestation de services;

OU

si elle est assistée d'une autre personne adulte, jusqu'à neuf enfants dont au plus quatre enfants sont âgés de moins de 18 mois, en incluant leurs enfants de moins de neuf ans et les enfants de moins de neuf ans qui habitent ordinairement avec elles et qui sont présents durant la prestation de services.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Avis de motion, le 13 janvier 2014

Adoption du premier projet de règlement, le 13 janvier 2014

Avis public de consultation, le 25 janvier 2014

Assemblée de consultation publique, le 26 février 2014

Adoption du second projet de règlement, le 3 mars 2014

Avis de demande d'approbation référendaire, le 12 mars 2014

Demande (s) d'approbation référendaire :

Adoption du règlement, le 7 avril 2014

Certificat de conformité de la MRC de Joliette et entrée en vigueur le

Publication le

Marcel Loyer
Maire

Claude Gagné
Directeur général et
secrétaire-trésorier

07- **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Aucun point n'est ajouté.

08- **LOISIRS ET CULTURE**

2014-01-019

8.1 **Programmation hiver 2014**

ATTENDU

que le dépôt de la programmation des activités pour la saison hivernale 2014;

ATTENDU

que la Municipalité travaille en collaboration avec les services de loisirs des Municipalités de Saint-Ambroise-de-Kildare et Sainte-Marcelline-de-Kildare pour offrir aux citoyens et citoyennes une plus grande brochette d'activités dans le cadre de leur programmation saisonnière;

ATTENDU

que les citoyens de sainte-Mélanie pourront s'inscrire sans frais supplémentaire aux activités proposées par les Municipalités de Saint-Ambroise-de-Kildare et Sainte-Marcelline-de-Kildare;

ATTENDU

que les citoyens et citoyennes de Sainte-Mélanie pourront s'inscrire aux activités dans leur propre municipalité;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Madame Françoise Boudrias Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'ACCEPTER la programmation des activités pour la saison hivernale 2014;

DE PUBLIER à même la programmation de la Municipalité l'ensemble des activités des Municipalités de Saint-Ambroise-de-Kildare et Sainte-Marcelline-de-Kildare;

DE TRANSMETTRE copie conforme de la présente résolution aux Municipalités de Saint-Ambroise-de-Kildare et Sainte-Marcelline-de-Kildare.

Adoptée

09- **HYGIÈNE DU MILIEU ET TRAVAUX PUBLICS**

2014-01-020

9.1 **Rapport de déneigement et d'entretien des chemins pour la période du 12 novembre 2013 au 6 janvier 2014**

Monsieur Claude Gagné, secrétaire-trésorier, dépose le rapport de déneigement et d'entretien des chemins pour la période du 12 novembre 2013 au 6 janvier 2014 tel que préparé par monsieur Jacques Gravel, inspecteur municipal.

Il est proposé par Monsieur Michel Lambert

Et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de Sainte-Mélanie prenne acte du rapport de déneigement et d'entretien des chemins pour la période du 12 novembre 2013 au 6 janvier 2014.

Adoptée

2014-01-021

9.2 **Désignation de deux représentants au comité intermunicipal pour l'aqueduc Secteur Belleville**

ATTENDU les élections municipales de novembre 2013;

ATTENDU qu'il y a lieu de désigner deux membres du conseil municipal pour représenter la Municipalité au comité intermunicipal pour l'aqueduc Belleville;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par Monsieur Yves Blanc
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

DE DÉSIGNER monsieur Daniel Gravel et monsieur Michel Lambert pour représenter la Municipalité de Sainte-Mélanie au sein du comité intermunicipal pour l'aqueduc Belleville;

QUE ce mandat se termine aux élections municipales de novembre 2017.

Adoptée

10- **VARIA**

Aucun point n'est ajouté.

11- **PÉRIODE DE QUESTIONS**

- a) Éclaircissement sur la résolution adoptée au point 7.7 concernant le logement social;
- b) Éclaircissement sur l'Office municipal d'habitation de Sainte-Mélanie;
- c) Éclaircissement sur la définition de service de garde en milieu familial et le projet de règlement numéro 549-2014.

La période de questions est close à 20 h 40.

2014-01-022

12- **LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Madame Marie-France Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit levée à 20h41.

Adoptée

Marcel Loyer
Maire

Claude Gagné
Directeur général
Secrétaire-trésorier